

ARREST
DU CONSEIL D'ÉTAT
DU ROI,

QUI réduit à Vingt ſous du quintal les droits ſur le Verdet diſtillé & criſtalliſé de fabrique du Dauphiné, qui ſera exporté à l'Étranger.

Du 12 Juin 1785.

Extrait des Regiſtres du Conſeil d'Etat.

VU par le Roi, étant en ſon Conſeil, l'Arrêt rendu en icelui le 23 Mars 1784, par lequel Sa Majeſté auroit modéré à trois livres dix ſous du quintal tous les droits qui ſont impoſés ſur le Verdet diſtillé & criſtalliſé, fabriqué dans ſa pro-

vince du Dauphiné, ſoit que le Verdet fût exporté à l'étranger, ou qu'il fût conſommé dans les autres provinces du royaume ; Sa Majeſté a bien voulu donner un nouveau témoignage de ſa protection à ces Manufactures. A quoi voulant pourvoir : Ouï le rapport du ſieur de Calonne, Conſeiller ordinaire au Conſeil royal, Contrôleur général des finances ; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne, qu'à compter du premier Juillet prochain, & juſqu'à ce qu'il en ſoit autrement ordonné, le Verdet diſtillé & criſtalliſé provenant des Manufactures de la province de Dauphiné, & accompagné d'un certificat des Fabricans, viſé par le Directeur des Fermes à Grenoble, qui ſera exporté pour l'Etranger, ne paiera pour tous droits de traite, depuis le lieu de l'enlevement juſqu'à la ſortie du Royaume, que demi pour cent de la valeur, que Sa Majeſté a fixée à deux cents livres le quintal, & les dix ſous pour livre en ſus : Veut Sa Majeſté que ledit Verdet qui ſera conſommé dans les autres provinces du Royaume, continue d'acquitter trois livres dix ſous du quintal, conformément à l'Arrêt du 23 Mars 1784. FAIT au Conſeil d'Etat du

Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le douze Juin mil ſept cent quatre-vingt-cinq.

Signé LE M[AL]. DE SÉGUR.

A PARIS, chez P. G. SIMON, & N. H. NYON, Imprimeurs du Parlement, *rue Mignon*, 1785.

423* Dette Publique

Loi

Relative à la production des titres de créances exigibles ou constituées soumises à la liquidation, et qui statue sur les déchéances.

23 Prairial an 3.